



# Charte Permis de végétaliser

VILLE DE MANTES-LA-JOLIE



Pour tout renseignement, contactez-nous sur :  
permisdevegetaliser@manteslajolie.fr  
01 34 78 97 22

[manteslajolie.fr](https://www.manteslajolie.fr)



# *La végétalisation de l'espace public à Mantes-la-jolie*

La Ville de Mantes-la-Jolie souhaite encourager les habitants à prendre des initiatives citoyennes favorisant le développement de la végétalisation au sein de l'espace public. Il s'agit ainsi de respecter l'esprit des Assises de la transition écologique, organisées à l'automne 2021, qui avaient pour objectif de «remettre la participation citoyenne au cœur du sujet».

Ateliers, conférences, visites thématiques sont ainsi venues rythmer les échanges entre les Mantais et la Ville permettant de construire le plan d'actions locales en faveur de la transition écologique. Parmi les différents projets retenus, le permis de végétaliser qui permet à toute personne désireuse de mettre en place et d'entretenir des espaces de nature au sein du domaine public. La présente charte rappelle les règles à respecter par le futur détenteur du permis de végétaliser.

## *Pourquoi végétaliser nos rues ?*

Cette action permet de lutter contre l'artificialisation des sols, réduire les îlots de chaleur, participer au rafraîchissement de l'air ambiant, réduire les gaz à effet de serre, favoriser l'accueil de biodiversité en milieu urbain (micro-habitats favorables à la flore, aux insectes pollinisateurs et aux oiseaux ...), embellir le cadre de vie, impliquer et fédérer les habitants dans la vie locale mais aussi créer du lien social.

La présente charte vise donc à définir le cadre des initiatives et projets de végétalisation de l'espace public par les Mantais souhaitant s'impliquer dans leur cadre de vie.

## *Qui peut faire une demande de permis de végétaliser ?*

Le permis est proposé à tous les Mantais : particuliers, associations, collectifs d'habitants. Ce dispositif offre la possibilité d'agrémenter l'espace public avec la plantation d'espèces végétales locales non envahissantes. Tout projet sera étudié par les services municipaux puis soumis en commission d'attribution du permis de végétaliser.

En cas d'accord, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, ou « permis de végétaliser », sera délivrée par la Ville et à titre nominatif au porteur de projet pour le site proposé, pour une durée de 6 mois (renouvelable tacitement dans la limite de 2 ans au total). Chaque permis de végétaliser fera l'objet d'un arrêté municipal propre.

En cas d'abandon du site, la Ville de Mantes-la-Jolie adressera un courrier rappelant les engagements du porteur de projet. Sans réponse de sa part, le permis de végétaliser lui sera retiré.

## *Où est-il possible de jardiner ?*

Le permis de végétaliser ne sera accordé que pour des projets situés sur le domaine public communal.

Les projets sur le domaine privé ne sont pas concernés par ce dispositif. Dans ce cas, il est conseillé de vous rapprocher du propriétaire de la parcelle visée.

De même, ne peuvent être aménagés par les habitants que les espaces verts existants tels que les squares, les îles, les abords des lacs et du stade nautique, la butte verte.

## *Quel type d'aménagement et de végétaux pouvez-vous installer ?*

Le permis de végétaliser peut être accordé pour des projets d'aménagement de bacs, jardinières, massifs de pleine terre, pieds de clôture, espaces délaissés.

En fonction du projet, la Ville de Mantes-la-Jolie pourra accompagner le porteur de projet notamment en lui apportant des conseils pratiques pour l'aménagement, le choix des végétaux. Le porteur de projet devra privilégier des plantes vivaces, des espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau, favorisant la biodiversité locale et adaptées aux conditions climatiques du site.

En revanche, le permis de végétaliser ne sera pas accordé pour des projets comportant des espèces invasives ou envahissantes (une liste des plantes exotiques envahissantes d'Île-de-France figure en annexe de la présente charte), des plantes toxiques pour éviter tout risque d'intoxication et de brûlures cutanées, des plantes à épines pour éviter les risques de blessures, ou encore des plantes illicites.

Dans le cadre de ce dispositif et pour des raisons sanitaires (risque de contact avec les déjections canines), les cultures vivrières destinées à la consommation sont interdites au niveau du sol.

Tous les dossiers de candidature seront étudiés par les services municipaux au regard de la localisation du site, du contexte architectural, des impératifs techniques éventuels, du respect de la sécurité de tous, du choix des plantations, de l'entretien prévu.

## *Quels sont vos engagements ?*

### *Entretien le site et maintenir sa propreté*

La Ville de Mantes-la-Jolie étant investie dans une démarche « Zéro-Phyto » depuis 2016, le porteur de projet s'engage à n'utiliser aucun produit phytosanitaire, pesticide et autre type de produit pouvant être une source de pollution. Le site sera également desherbé manuellement et avec des méthodes alternatives / mécaniques. Afin de limiter la consommation en eau, les techniques de paillage seront privilégiées.

L'entretien du site (arrosage, coupe, taille) sera à la charge du titulaire du permis de végétaliser pendant toute la durée du permis afin de limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir ou la voie publique. Le porteur de projet devra également maintenir un site propre (élimination des déchets, feuilles mortes...).

Enfin, le porteur de projet s'engage à respecter les équipements, ouvrages, mobiliers urbains et autres végétaux alentours du site. Il s'engage à respecter son projet initial et à signaler auprès des services municipaux les souhaits de modification ou arrêt du projet.

### *Respecter les normes d'accessibilité et de sécurité*

En aucun cas, les plantations ne devront gêner la circulation, l'accessibilité notamment des personnes à mobilité réduite, le voisinage, la visibilité de la signalisation verticale et horizontale.

Les règles suivantes devront être respectées : un espace minimal d'1m40 devra être laissé autour du site végétalisé pour faciliter les déplacements et une hauteur maximale d'1m40 sur les trottoirs pour maintenir la visibilité.

Le titulaire du permis de végétaliser ne devra, à aucun moment, laisser du matériel et des outils de jardinage sur l'espace public pour éviter tout risque d'accident.

### *Quelle est votre responsabilité ?*

Le titulaire du permis de végétaliser est l'unique responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux d'installation, plantation et entretien du site végétalisé. Le site végétalisé est sous l'entière et exclusive responsabilité du porteur de projet. Ce dernier ne pourra faire valoir aucun dommage ou indemnité en cas de dégradation des plantes ou à tout autre élément du projet du fait de vandalisme, d'une intervention de la collectivité ou par les concessionnaires d'utilité publique.

# Signature de la charte du permis de végétaliser



En signant cette charte, le porteur de projet s'engage à respecter son contenu, le projet initial décrit dans le formulaire ci-joint et les responsabilités qui lui sont demandées.

Il accepte que la Ville de Mantes-la-Jolie se réserve la possibilité d'apposer une signalétique spécifique sur le site végétalisé et de le photographier ou réaliser une vidéo afin de communiquer sur cette démarche de développement durable. Aucune publicité ne pourra y être proposée à des fins lucratives ou commerciales.

Faite à Mantes-la-jolie, le : .....

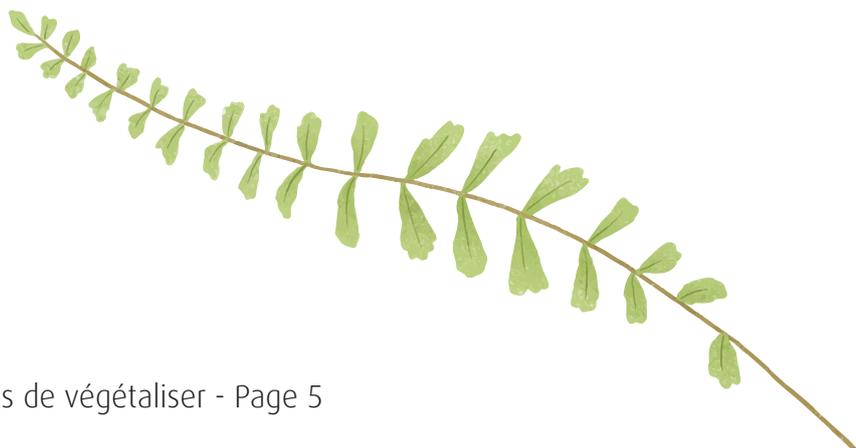
Nom du porteur de projet\* : .....

Prénom du porteur de projet : .....

Signature :

Réservé à l'administration

\* Dans le cas d'une association ou collectif d'habitants, le porteur de projet sera la personne responsable du projet en lien avec les services municipaux de Mantes-la-Jolie.



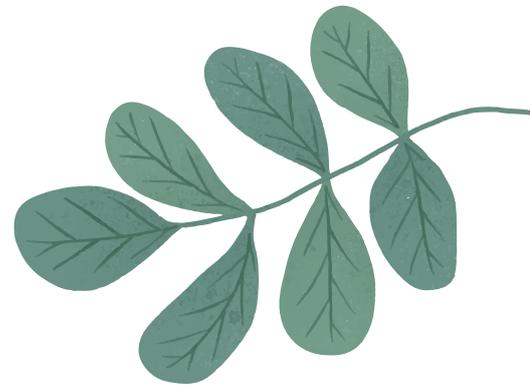
## *Annexe : Liste des plantes exotiques envahissantes d'Ile-de-France*

Source : « Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Ile-de-France – Mai 2018 »  
réalisée par le CBNBP / MNHN

### ESPÈCES ÉMERGEANTES

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne, 1907	Crassule de Helms
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i> L.f., 1782	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet, 1987 / <i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven, 1963	Jussies invasives
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle aquatique
<i>Rhododendron ponticum</i> L., 1762	Rhododendron des parcs





## ESPÈCES IMPLANTÉES

<i>Acer negundo</i> L., 1753	Erable negundo
<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783	Azolla fausse-fougère
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	Mousse cactus
<i>Elodea canadensis</i> Michx., 1803	Elodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Elodée à feuilles étroites
<i>Galega officinalis</i> L., 1753	Sainfoin d'Espagne
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya
<i>Laburnum anagyroides</i> Medik., 1787	Cytise faux-ébénier
<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune
<i>Prunus cerasus</i> L., 1753	Griottier
<i>Prunus serotina</i> Ehrh., 1788	Cerisier tardif
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777 / <i>Reynoutria sachalinensis</i> (F.Schmidt) Nakai, 1922 / <i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova, 1983	Renouée invasives
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Solidage glabre
<i>Symphotrichum</i> sp*	Asters invasifs
<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753	Lilas

## ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES POTENTIELLES IMPLANTÉES

<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	Armoise des frères Verlot
<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	Mahonia faux-houx
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident à fruits noirs
<i>Bromopsis inermis</i> (Leyss.) Holub, 1973	Brome sans-arêtes
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia du père David
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf., 1808	Epilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Sumatra
<i>Helianthus tuberosus</i> L., 1753	Topinambour
<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f., 1903	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i> Meerb., 1775	Balsamine du Cap
<i>Lycium barbarum</i> L., 1753	Lyciet commun
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine à fruits blanc



## LISTE D'ALERTE

Ambrosia psilostachya DC., 1836	Ambrosie à épis grêles
Asclepias syriaca L., 1753	Herbe à la ouate
Bothriochloa barbinodis (Lag.) Herter, 1940	Barbon andropogon
Cabomba caroliniana A.Gray, 1848	Cabomba de Caroline
Cornus sericea L.	Cornouiller soyeux
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la pampa
Cotoneaster horizontalis Decne., 1879	Cotonéaster horizontal
Egeria densa Planch., 1849	Elodée dense
Fallopia baldschuanica (Regel) Holub, 1971	Renouée du Turkestan
Glyceria striata (Lam.) Hitchc., 1928	Glycerie striée
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928	Grand lagarosiphon
Lemna turionifera	Lenticule
Lonicera japonica Thunb., 1784	Chèvrefeuille du Japon
Myriophyllum heterophyllum Michx.	Myriophylle hétérophylle
Paspalum dilatatum Poir., 1804	Paspale dilaté
Pterocarya fraxinifolia (Poir.) Spach, 1834	Noyer du Caucase
Rhus typhina L., 1756	Sumac hérissé
Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810	Sporobole fertile

